



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

 <p>Chambres de Métiers et de l'Artisanat</p> <p>Haute-Garonne</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-GARONNE</p> <p>Service Direction 18 bis boulevard Lascrosses BP 31090 31010 TOULOUSE CEDEX 6 Tél : 05 61 10 47 03 – courriel : cmaupin@cm-toulouse.fr</p>
	<p>MAÎTRE D'ŒUVRE : Frédéric LANGLOIS, Architecte Expert près la Cour d'Appel de Toulouse HABITAT – INDUSTRIE – TERTIAIRE – MARCHES PUBLICS Courriel : langlois-architecte@orange.fr Tél 06 83 05 83 74 – 05 81 40 70 88 Le Village – 81500 BELCASTEL</p>
OBJET	<p>AMENAGEMENT D'UN POLE FORMATION DANS DES LOCAUX DE BUREAUX</p>
LIEU	<p>ESPACE FORMATION Central Parc – 2^{ème} Etage Bât C 55 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse</p>

R.C.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres : **mercredi 27 juillet 2016 à 11h00**

SOMMAIRE	2
ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - CONTROLE TECHNIQUE	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
5-1 PIECES DE LA CANDIDATURE	5
5-1.1 RENSEIGNEMENT CONCERNANT SITUATION JURIDIQUE	5
5-1.2 RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	5
5-1.3 RENSIEGNEMENT CONCERNANT LA CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE	5
5-2 PIECES DE L'OFFRE	5
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
7.2.1 Conditions de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée	7
7.2.2 Modalités d'envoi des candidatures et prestations dématérialisées	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - *Objet de la consultation*

La présente consultation concerne : Travaux d'aménagement d'un pôle formation dans des locaux de bureaux, à Central Parc, Bât C, 2^{ème} Etage, 55 boulevard de l'embouchure à Toulouse.

1.2 - *Etendue de la consultation*

La présente procédure adaptée est passée en application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

1.3 - *Décomposition de la consultation*

Les travaux sont répartis en 7 lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 A : PLATRERIE / ISOLATION / DOUBLAGE
B : FAUX PLAFONDS
- Lot 2 : ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES
- Lot 3 A : PLOMBERIE / SANITAIRES
B : CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION
- Lot 4 : MENUISERIE BOIS
- Lot 5 : CARRELAGE
- Lot 6 A : REVETEMENTS DE SOLS
B : PEINTURES / REVETEMENT MURAL
- Lot 7 : CLOISONS AMOVIBLES / CLOISON MOBILE

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - *Conditions de participation des concurrents*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme demandée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - *Durée du marché - Délais d'exécution*

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

Le **calendrier prévisionnel** d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - *Variantes*

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les variantes seront mentionnées au cas par cas sur les C.C.T.P..

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles 30 et 38 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/15.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 et 37 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et par les articles 13 et 14 du décret 2016-360 du 25/03/2016.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Frédéric LANGLOIS

Architecte

Le Village – 81500 BELCASTEL

Le maître d'oeuvre est : Monsieur Frédéric LANGLOIS

Le maître d'ouvrage confie une mission de Maîtrise d'oeuvre complète.

3.2 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- l'Avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) propre à chaque lot
- L'acte d'engagement (A.E. – DC3 devient ATTRI1) et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (1 par lot) et l'annexe au DPGF (format Excel sur demande)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution (page 4 du CCTP CLAUSES GENERALES)
- Les plans (format DWG sur demande)
- La lettre de candidature (DC1 – version 2016)
- La déclaration du candidat (DC2 – version 2016)
- ..Le certificat de visite obligatoire du site (voir dates de visite sur l'A.A.P.C.)
- .. Les candidats peuvent télécharger le CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES – C.C.A.G. sur le site : <http://www.Legifrance.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises est disponible, gratuitement, sur la plateforme de dématérialisation : <http://reseau.cma.e-marchespublics.com> et sur le site internet de la CMA31 : <http://www.cma-toulouse.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui, à savoir la lettre de candidature DC1 et le DC2, reprenant l'ensemble des informations suivantes :

5-1 Pièces de la candidature :

5-1.1 Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret 2016-360 du 25/03/16 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- DC1 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- DC2 ;

5-1.2 Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 44 et 48 du décret 2016-360 du 25/03/16 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

5-1.3 Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Capacité professionnelle des candidats : inscription sur un registre professionnel, certificats de qualification, diplômes, formation continue, label, etc...

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5-2 Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

L'acte d'engagement (A.E. imprimé ATTRI1) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

La **décomposition du prix global forfaitaire** D.P.G.F. et un devis détaillé

Un **mémoire justificatif** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment :

les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat,

une note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier,

un certificat de visite du site

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Situation juridique de l'entreprise (voir § 5-1.1)

Garanties et capacités techniques et financières (voir § 5-1.2))

Capacités professionnelles (voir § 5-1.3)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères Pondération

- | | |
|--|-----|
| - Prix des prestations | 40% |
| - Valeur technique jugée à l'appui du mémoire : | 50% |
| organisation du chantier en site occupé et cohérence de l'échéancier | 30% |
| moyens humains et matériels affectés à la réalisation du chantier | 20% |
| - Performances en matière de protection de l'environnement (déchets, fiches produits, prestations) | 10% |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le maître d'ouvrage confirmera au candidat l'offre telle qu'elle a été comprise. En cas de refus du candidat, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation :

A l'issue de la première phase d'analyse des offres, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

En ce cas, seules les trois offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, seront sélectionnées.

Objet de la négociation :

Outre l'aspect financier, ces négociations permettront d'affiner la valeur technique des offres, de procéder à des réajustements méthodologiques/techniques au regard des attentes du pouvoir adjudicateur et d'aboutir à d'éventuelles propositions d'amélioration. Cette négociation pourra donc porter sur l'ensemble des conditions du marché y compris les clauses administratives, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

Modalités de la négociation :

Les négociations se feront par échange électronique (courriel) et si besoin par une rencontre avec chacun des 3 candidats.

Le nombre de tours de négociations étant conditionné par la teneur des offres reçues, chaque candidat est encouragé à remettre, dès le premier tour de négociations, sa meilleure offre technique et financière. Seuls des échanges écrits sont autorisés.

Au terme de la négociation, les offres finales seront analysées sur la base des critères initialement prévus.

Le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point (annexée à l'AE) avec le candidat retenu avant la notification du marché.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 51 et 55 du décret 2016-360 du 25/03/2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**OFFRE pour l'Aménagement d'une plateforme formation
dans des locaux de bureaux**

Lot n°.....-

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-GARONNE

Service Direction

18 bis boulevard Lascrosses - BP 91030

31010 TOULOUSE CEDEX 6

Les plis, quel que soit leur mode d'acheminement, qui parviendraient après la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, ne seront pas retenus.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://reseau.cma.e-marchespublics.com>

Le choix du mode de transmission est irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à chaque document qu'ils transmettent au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque

transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

7-2-1 Conditions de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

Standard .zip / Adobe® Acrobat® .pdf / images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Les fichiers suivants ne sont pas acceptés : Rich Text Format .rtf / .doc / ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office, ne pas utiliser de .exe ni d'outils « macros ».

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

7-2-2 Modalités d'envoi des candidatures et prestations dématérialisées

Le soumissionnaire doit se référer aux conditions d'utilisation de la plateforme sur le site <http://reseauema.e-marchespublics.com>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (Chapitre II).

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Article 8 : Renseignements complémentaires – modification minime du CCTP

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par mail à :

Renseignements techniques : langlois-architecte@orange.fr

Renseignements administratifs : cmaupin@cm-toulouse.fr

au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres (merci de préciser l'objet du marché).

Une réponse collective par courrier sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://reseauema.e-marchespublics.com>

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre pourra ajuster ou préciser elle-même certains points des prestations définies au CCTP. De ce fait, elle transmettra par courrier, au plus tard à 10 jours de la date de remise des offres, sa demande, auprès du ou des LOTS concernés.

8.2 - Visites sur site

Le candidat doit prendre connaissance des lieux, du site et de son environnement, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

La visite sur site, obligatoire, fera l'objet de rendez-vous et donnera lieu à l'établissement d'un certificat de visite qui sera remis à chaque candidat. Le candidat devra joindre ce certificat à sa candidature.

Le maître d'ouvrage propose deux dates exclusives de visite, au choix :
le mardi 28 juin 2016 à 10h00 ou le **lundi 4 juillet 2016 à 10h00**.

Lieu de rendez-vous : 55 boulevard de l'embouchure à Toulouse, bâtiment C, 2^{ème} étage.

contact : Caroline MAUPIN, tél 05 61 10 47 03 ou mail cmaupin@cm-toulouse.fr

Lors de votre visite merci de bien vouloir vous munir du certificat de visite joint au dossier de consultation, qui vous sera signé et tamponné.